



Septembre 2022

## Référé - suspension : saisine du Tribunal administratif

Le référé-suspension est une demande visant à obtenir la suspension d'une mesure de l'administration. Elle n'aboutit pas à l'annulation de l'acte contesté, mais **fait suspendre l'exécution de ce dernier**, en attendant le jugement au fond de la requête en annulation.

La requête doit être déposée au greffe de la juridiction concernée ou lui être envoyée par LRAR. Vous pouvez également utiliser le [Télérecours citoyens](#) pour déposer une requête en ligne 7j/7 et 24 h/24, et échanger de façon dématérialisée, mémoires et courriers, avec la juridiction administrative.

**ATTENTION :** Pensez à préciser sur la requête et sur l'enveloppe qui la contient la mention « RÉFÉRÉ » en application des dispositions de l'article [R.522-3](#) du Code de justice administrative : « *La requête ainsi que, le cas échéant, l'enveloppe qui la contient porte la mention "référé". Lorsqu'elle est adressée par voie postale, elle l'est par lettre recommandée* ».

*Afin que cette demande aboutisse, le requérant doit avoir déposé préalablement une demande en annulation devant un tribunal administratif (recours en excès de pouvoir <https://federation-felicia.org/wp-content/uploads/2022/09/Lettre-type-recours-en-annulation-motif-4.pdf>).*

La demande doit contenir :

- l'objet de la demande (suspension de la décision de rejet du RAPO et octroi d'une autorisation provisoire d'instruction en famille) ;
- l'exposé des faits ;
- les arguments montrant l'urgence de votre demande ;
- les arguments montrant le doute sérieux sur la légalité de la décision administrative.

Vous devez joindre à votre requête :

- une copie de la demande que vous avez introduite pour obtenir l'annulation de la décision (recours en excès de pouvoir) et des pièces pointes ;
- une copie du rejet du RAPO par la commission académique ;
- tous autres documents destinés à appuyer votre demande.

Ci-après un exemple de lettre type de saisine du tribunal administratif pour un référé-suspension. Essayez d'être clair et précis afin que le juge puisse comprendre et statuer en urgence.

FÉLICIA poursuit sa mission d'information  
des acteurs de la liberté de choix d'instruction sur leurs droits.

[www.federation-felicia.org](http://www.federation-felicia.org)



A Madame ou Monsieur le Président du Tribunal administratif de \_\_\_\_\_  
**[Tribunal dans le ressort duquel se trouve l'administration ayant rendu la décision]**  
statuant en référé,

Lieu et Date

## **REQUÊTE EN RÉFÉRÉ-SUSPENSION**

**POUR** : **Civilite Nom/Prenom** de la mère, **Civilité Nom/Prénom** du père, Adresse, Code Postal, Ville, N Tél

**CONTRE** : La décision de la commission académique de \_\_\_\_\_ **[académie]** de rejet de notre recours administratif obligatoire en date du \_\_\_\_\_ **[date de rejet du RAPO]**, concernant la décision du directeur des services départementaux de l'éducation du département du \_\_\_\_\_ **[nom du département]** en date du \_\_\_\_\_ **[date de refus initial par le DASEN]** de nous délivrer l'autorisation d'instruire en famille notre enfant \_\_\_\_\_ **[nom et date de naissance de l'enfant]** pour l'année scolaire 2022-2023.

Par requête en date du \_\_\_\_\_ **[date du dépôt de votre requête en annulation]** dont production d'une copie ci-jointe, nous avons sollicité le Tribunal administratif de \_\_\_\_\_ **[ville du tribunal]** pour l'annulation au fond au moyen d'une requête en excès de pouvoir de la décision susvisée.

Nous entendons par la présente requête en référé-suspension obtenir d'ores et déjà la suspension de cette décision et la délivrance provisoire d'une autorisation d'instruire notre enfant en famille, et cela sans attendre le jugement d'annulation pour les raisons de droit et de fait ci-après exposées.

### **FAITS**

I -

Le \_\_\_\_\_ **[ date du dépôt de la demande d'autorisation]** nous avons déposé un dossier complet de demande d'autorisation d'instruction en famille de notre enfant \_\_\_\_\_ **[nom et date de naissance de l'enfant]** au directeur des services départementaux de l'éducation du département du \_\_\_\_\_ **[nom du département]**, pour le motif 4 "*L'existence d'une situation propre à l'enfant*" de l'article L131-5 du code de l'éducation dans sa version en vigueur au 1er septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article R.131-11-5 du même code.

Par un courrier en date du \_\_\_\_\_ **[date du refus du dasen]** , le directeur des services départementaux de l'éducation du département du \_\_\_\_\_ **[nom du département]** a refusé notre demande. Par un courrier en date du \_\_\_\_\_ **[date de l'envoi du RAPO]**, nous avons effectué un recours administratif préalable obligatoire comme la loi l'exige.

Par un courrier en date du \_\_\_\_\_ [date du rejet de RAPO] , la commission académique de \_\_\_\_\_ [académie] a rejeté notre recours pour les motifs suivants : \_\_\_\_\_ [indiquer les motifs de rejet de RAPO].

Par requête en excès de pouvoir en date du \_\_\_\_\_ [date du dépôt de votre requête en annulation - excès de pouvoir] nous avons saisi le Tribunal administratif de \_\_\_\_\_ [ville du tribunal administratif] pour demander l'annulation de cette décision administrative et l'octroi de l'autorisation d'instruire en famille pour l'année 2022-2023.

## DISCUSSION

II - Sur le bien-fondé de la demande de suspension:

L'alinéa 1er de l'article L.521.1 du code de justice administrative prévoit que « *quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision* ».

Il ressort de ces dispositions procédurales législatives que le prononcé du référé suspension est subordonné à la réunion de deux conditions :

- d'une part, une condition d'urgence;
- d'autre part une condition tenant à l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

En l'espèce, ces deux conditions sont à l'évidence réunies.

### 1) Sur la condition d'urgence :

Cette première condition est parfaitement satisfaite par le fait que la décision, par l'académie, de refus d'autoriser notre famille a instruire à domicile \_\_\_\_\_ [nom de l'enfant], produit des effets suffisamment graves et immédiats sur notre situation et celle de notre enfant.

\_\_\_\_\_ [développer les différents arguments sur la condition d'urgence qui vous correspondent en s'inspirant des exemples de la note "Eléments sur la saisine du Tribunal administratif"

<https://federation-felicia.org/wp-content/uploads/2022/09/Elements-sur-la-saisine-du-Tribunal-administratif-pour-les-familles-V2.pdf> ]

2) Sur le doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée :

Là encore, cette deuxième condition est parfaitement satisfaite par l'ensemble des moyens de légalité externe et de légalité interne que nous avons soulevés au soutien de notre

recours pour excès de pouvoir contre la décision attaquée a laquelle il est fait expressément référence.

- \_\_\_\_\_  
**[reprise des différents arguments développés dans votre recours initial en excès de pouvoir, éventuellement en + concis. ]**

PAR CES MOTIFS nous concluons qu'il plaise à Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Tribunal administratif de \_\_\_\_\_ **[ville du tribunal administratif]** , vu l'article L.521.1 du code de justice administrative :

- Ordonner la suspension de la décision attaquée;
- Enjoindre l'académie d'accorder une autorisation provisoire d'instruction dans la famille pour l'année 2022-2023 en attendant qu'il soit statué au fond sur la décision attaquée.
- Condamner l'Etat au remboursement des frais de procedure \_\_\_\_\_ **[précisez si vous avez des frais de procedure (avocat, déplacement) et leurs montants]** conformément à l'article 700 du Code de procédure civile
- Sous réserve de tous autres éléments de droit ou de fait à produire ultérieurement par mémoires complémentaires, et sous réserve de tous autres recours